

## LA PUBLICITÉ : UN REFLET CLAIR DE L'EXPERTISE

---

La publicité et les cartes d'affaires sont des moyens intéressants de faire connaître le bureau de consultants forestiers auquel on appartient, ainsi que les domaines d'expertise dans lesquels le cabinet œuvre.

Il est important de connaître quelques règles qui feront en sorte que la publicité soit claire et qu'elle informera sans ambiguïté le public sur l'expertise annoncée.

Je tiens d'abord à vous rappeler le contenu de l'article 10, al. 1, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (nos soulignés) qui se lit comme suit:

« **10.** Nul ne peut au Québec prendre le titre d'ingénieur forestier, ni se servir d'un nom, titre ou désignation pouvant faire comprendre qu'il est ingénieur forestier, ni s'annoncer comme expert ou professionnel dans les matières de la compétence de l'ingénieur forestier, ni exécuter des travaux du ressort de l'ingénieur forestier à moins qu'il ne soit ou ne devienne, en vertu des dispositions de la présente loi membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. »

Étant donné qu'il est clair qu'un non membre de l'Ordre ne peut s'afficher comme expert ou professionnel dans les matières de la compétence de l'ingénieur forestier, il est clair également que celui qui s'annonce comme tel et qui est membre de l'Ordre doit afficher son titre et donc rassurer le public à l'effet que les services rendus dans le domaine le sont bien par une personne compétente et apte à le faire, c'est-à-dire un ingénieur forestier.

C'est pourquoi, dans les publicités décrivant des domaines de la compétence de l'ingénieur forestier, il est essentiel d'y indiquer votre titre d'ingénieur forestier, soit à la fin de votre nom ou de façon générale.

Je vous invite également à lire les articles 58 à 61 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers* concernant les restrictions et obligations relatives à la publicité.

Voici, ci-après, quelques exemples de publicités à éviter et à retenir.

(voir page 2)

### À éviter

**Laforêt, des Pins et associés**  
**Experts-conseils en foresterie**

- . Inventaires forestiers
- . Plans d'aménagement
- . Évaluation forestière

2828, des Tilleuls  
St-Camil  
(418) 444-4444

### À retenir

**Groupement forestier Ste-Jeannine**

1010, des Tulipes  
Ste-Jeannine  
(418) 888-8888

- . Aménagement forestier
- . Évaluation forestière

M. Claude des Pins, ing.f.  
Responsable de la foresterie

**Fortech**  
**Groupe forestier**

Marc Laforêt  
Président  
1212, rue des Ifs  
Ville des Mélèzes  
(418) 442-4422

**Bellefeuille, des Pins, Sanschagrin**  
**Ingénieurs forestiers**

4141, des Sapins  
Ville des Épinettes  
(418) 222-1111

Dans les exemples de gauche, le seul fait d'indiquer qu'il y a des ingénieurs forestiers pour rendre les services ou d'ajouter l'abréviation « **ing.f.** » après le nom de la personne concernée réglerait le problème.

Ce texte a été publié dans L'Aubelle no 138 d'août-septembre-octobre 2001

Suzanne Bareil, ing.f.  
Secrétaire et directrice  
des affaires professionnelles

*Note : Je vous rappelle également que l'abréviation reconnue par l'Ordre du titre d'ingénieur forestier est « **ing.f.** ».*